

**EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES**  
**RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 - REGLEMENT D'ADMISSION**  
**DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE**  
**DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

*Cette formation étant en cours de réforme ministérielle applicable à compter de septembre 2018, les renseignements et modalités de sélection et de formation sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.*

**I - Le METIER D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE**

L'éducateur technique spécialisé (E.T.S.) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale.

L'E.T.S. travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs : sociaux, médicaux, économiques... L'E.T.S. exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés. L'E.T.S. intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants : en situation de handicap, en situation de dépendance, en souffrance physique ou psychique, en difficulté sociale et familiale, en voie d'exclusion, inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion. Le métier d'éducateur technique spécialisé recouvre trois grands domaines d'activité : accompagnement éducatif, formation professionnelle, encadrement technique de la production.

**II - DUREE DE LA FORMATION**

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (niveau III) est organisée sur trois ans. Elle comprend 1200 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 1 960 heures (56 semaines) de formation pratique

**III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION**

**III.1 - RENSEIGNEMENTS**

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : [www.polaris-formation.fr](http://www.polaris-formation.fr) ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.**

**III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle., téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 - 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).



POLARIS Formation - Site d'Isle  
2, rue du Buisson - BP 10  
87170 Isle  
Tél. : 05 55 01 40 52 - Fax : 05 55 50 85 14  
accueil.isle@polaris-formation.fr – [www.polaris-formation.fr](http://www.polaris-formation.fr)

**Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale**

### III.3 - CALENDRIER

<i>Date de retrait ou de téléchargement des dossiers</i>	<i>Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation ISLE</i>	<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>	<i>Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)</i>
<i>Du lu. 18 septembre 2017 au lu. 16 juillet 2018</i>	<i>Jusqu'au me. 18 juillet 2018, cachet de la poste faisant foi (dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 18 juillet avant 16 heures)</i>	<i>Ma. 4 septembre 2018 matin</i>	<i>Ma. 11 septembre 2018</i>

**N.B. :** POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

**IMPORTANT :** Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

### III.4 - COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION

	COÛT	
<i>Frais de traitement du dossier</i>	<i>60 €</i>	
<i>Epreuve écrite</i>	<i>40 €</i>	<i>Dispensés : pas de paiement</i>
<i>Epreuve orale</i>	<i>105 €</i>	
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>205 €</b>	<b>Dispensés : 165 €</b>

#### **IMPORTANT :**

\* Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

\* Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

### IV - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de subir les épreuves d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats justifiant :

- d'un diplôme national, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,

- d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de 3 ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

### V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

**V.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité** a pour objectif de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve porte sur une DISSERTATION - notée sur 20 - durée : 3 heures.

**DISPENSE d'épreuve écrite : Seuls les candidats titulaires du :**

-Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,  
 -du D.E. d'Educateur de Jeunes Enfants,  
 -du D.E. d'Assistant de Service Social,  
 -du D.E. de Conseiller en Economie Sociale Familiale,  
 - du DEFA (D.E. aux fonctions d'Animation)

sont **dispensés** de l'épreuve écrite.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note  $\geq$  à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

**V.2 - L'épreuve orale d'admission** a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve consiste en un **ENTRETIEN** de **40 mn** -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel), réparti en deux temps :

- **La 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve orale** consistera en un **entretien de 20 mn**, à partir du **texte remis par le candidat au début de l'épreuve.**

Le candidat fournira au jury **un support écrit (de langue française) de son choix** (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc...). **Ce document (d'une page maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié en trois exemplaires.** Le candidat y mentionnera **en haut à gauche son nom, prénom et la section choisie.**

Le texte, choisi librement par le candidat, sert de support à un échange libre qui permet d'évaluer la capacité à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange. Le candidat présentera le support choisi et argumentera son choix. Il explicitera son point de vue et précisera en quoi le texte est représentatif ou non de son projet et quels sont les liens éventuels avec des questions sociales.

- ▶ **Aucun document complémentaire ne sera admis durant l'entretien.**

Pour cette **1<sup>ère</sup> partie**, le jury attribuera **une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du texte remis par le candidat),

- **La 2<sup>ème</sup> partie de l'épreuve (20 mn)** portera sur la connaissance du métier choisi et du secteur professionnel à partir des renseignements fournis dans le dossier de candidature.

Pour cette **2<sup>ème</sup> partie**, le jury attribuera **une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.**

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.**

## **VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES :**

- Le Directeur de POLARIS Formation. ou son représentant,
- Le Responsable de la formation d'Edicateur Technique Spécialisé,
- Un professionnel, titulaire du Diplôme d'Etat d'Edicateur Technique Spécialisé, extérieur à POLARIS Formation Isle.

## **VII -ADMISSIONS**

● La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les deux voies d'accès à la formation (voie directe et situation d'emploi/emploi d'avenir/contrat professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

**Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.**

● Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**VII.1 - CLASSEMENT** - Le classement est effectué de la façon suivante :

1 - Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 - en cas d'égalité :

. meilleure note (X/20) à la 2<sup>ème</sup> partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut,

3 - en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant

**VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES** (sous réserve de l'accord du Conseil Régional NA)

-Voie directe : 4 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)

-Situation d'emploi/contrats d'apprentissage/emplois d'avenir/contrats de professionnalisation : 12 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

**Suite à la mise en place d'un cycle de formation « une année sur deux , la prochaine formation débutera en janvier 2019.**

-FORMATION POST-VAE situation d'emploi : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception du dossier à POLARIS Formation Isle).

## **VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS**

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,

- sur le site internet de POLARIS.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat.

**IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à Polaris Formation Isle, courant septembre/octobre de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

## **IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**

### **IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :**

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

### **IX.2 -Pour les candidats des listes principales :**

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en cas de **force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les **demandes de Congé Individuel de Formation (ou de Congé de Formation Professionnelle)**, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle) **sa demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

## **X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES**

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer **une demande écrite auprès du Directeur de POLARIS Formation Isle, accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 30 OCTOBRE 2018.**

### **X.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION**

Les décisions sont prises, par POLARIS Formation Isle, conformément aux textes réglementaires :

-**Des allègements de formation théorique et/ou pratique** peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

-**Les dispenses** sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

## **XI - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2018-2019**

<b>POUR TOUS LES CANDIDATS :</b> (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris)
19 500 €
1 <sup>ère</sup> année :5 460 € - 2 <sup>ème</sup> année :6 711,25€ - 3 <sup>ème</sup> année : 7 328,75 €

## **XII - ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E. :**

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement. Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.